

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 19
Procurations : 7
Date de la convocation : 14/06/2021
Date d'affichage : 15/06/2021
Affichage du compte rendu : 22/06/2021

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 21 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un du mois de juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour partie en Mairie (P), Salle du Conseil Municipal et pour partie en visio-conférence (V), en session ordinaire, sous la présidence de Madame Viviane FATTORELLI, Maire.

La séance est transmise sur le site Facebook de la Ville pour conserver le caractère public.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Viviane FATTORELLI (P) – Gilles BLASI-TOCCACCELI (P) – Sarah BOUMEDINE (P) – Frédéric POKRANDT (P) – Gautier BERERA (V) – Karine GUILLAUME (P) – Gilles PRASSEL (P) – Cynthia CONTÉ (V) – René FELICI (V) – Marcelle KAISER épouse TANTON (V) – Monique RUTILI veuve BOUMEDINE (P) – Francine ZANARDI épouse BELLUCCI (V) – Claude BOCEK (P) – Denis PAQUET (V) – Farid HIRECHE (P) – Carine BONOMETTI (V) – Michel MARTINEZ-LOPEZ (V) – Eric JACQUIN (P) – (V) – Natacha JACQUIN (V)

Etaient représenté(e)s : Mmes – MM.

Ingrid GROUSSIN épouse JOLIAT par Mme Karine GUILLAUME
Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA par Mme Marcelle KAISER épouse TANTON
Valérie REBIZZI épouse FATTORELLI par Mme Sarah BOUMEDINE
Thierry KUTARASINSKI par Mme Viviane FATTORELLI
Isabelle FARNETTI épouse MARTINEZ-LOPEZ par M. Michel MARTINEZ-LOPEZ
Laurent MARCHESIN par M. Eric JACQUIN
Laurence PEROGLIO-CARUS par Mme Natacha JACQUIN

Etait excusé(e) :

Mme Isabelle BOSCHI

Etait absent: MM.

Thomas KOWALSKI
Nicolas GATTULLO

Secrétaire de séance : Eric JACQUIN

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 MAI 2021
2. ACTUALISATION DES TARIFS 2022 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
3. MODIFICATION DES LOYERS MUNICIPAUX – ANNEE 2021
4. SIMPLIFICATION COMPTABLE AVEC L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2022 QUI ASSOULPIT LES REGLES BUDGETAIRES
5. CONTRACTION D'UN PRET PAR LOGIEST AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIE COMMUNALE A HAUTEUR DE 50 %
6. LOGIEST - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION DES RESERVATIONS
7. C.C.P.H.V.A. – COMPETENCE "MOBILITE" – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAUT VAL D'ALZETTE
8. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET DES ASSEMBLEES DU BASSIN RHIN-MEUSE SUR LES PROJETS DE MISE A JOUR DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION, DES SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ET DES PROGRAMMES DE MESURES ASSOCIES, DES DISTRICTS DU RHIN ET DE LA MEUSE AU TITRE DU CYCLE 2022 – 2027 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
9. PHASE DE CONSULTATION DE LA TROISIEME REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES (P.P.R.M.) DES COMMUNES D'AUDUN-LE-TICHE, REDANGE ET RUSSANGE
10. CULTURE – PROJET STOLPERSTEINE, LES PAVES DE MEMOIRE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
11. CULTURE – FILM DOCUMENTAIRE DE NOLIPROD « DERRIERE L’AFFICHE » LES BENEVOLES DU FILM ITALIEN DE VILLERUPT – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
12. CULTURE – MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2021 EN VUE DE LA DOTATION DES CONCOURS « FLEURIS TA VILLE » ET DES ILLUMINATIONS DE NOEL
13. CESSION DE DEUX PARCELLES COMMUNALES SISES RUE CLEMENCEAU A LA SCI FAMILIALE NLB
14. CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES MUSULMANS D'AUDUN-LE-TICHE (A.M.A.)
15. VEOLIA - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – EXERCICE 2020
16. AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE – NOTE D'INFORMATION POUR L'ANNEE 2020 A JOINDRE AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET/OU D'ASSAINISSEMENT

DIVERS
INFORMATIONS GENERALES

Mme la Maire ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint en présentiel et en visioconférence, elle passe à l'ordre du jour.

M. Eric JACQUIN est désigné secrétaire de séance.

(1)
APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 11 MAI 2021

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 11 mai 2021.

Puis, elle le soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 25 voix pour
Et
1 abstention

- **ADOpte** le compte rendu du 11 mai 2021.

(2)
ACTUALISATION DES TARIFS 2022 DE LA
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE
EXTERIEURE

Mme Karine GUILLAUME présente la délibération suivante :

Mme la Maire explique aux Conseillers Municipaux que conformément à l'article L2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les communes peuvent, par délibération de leur conseil municipal, prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire et dans les conditions déterminées par cet article.

Conformément à l'article 8 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, pour l'application en 2020 de l'article L2333-6, la date du 1er juillet est remplacée par celle du 1er octobre.

Conformément à l'article L2333-10 du CGCT, la commune peut fixer tout ou partie des tarifs à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux définis aux articles L2333-9 à L2333-12 et L2333-16 du CGCT.

Conformément aux articles L2333-7 et L2333-8, la commune peut exonérer totalement ou faire bénéficier d'une réfaction de 50 % certains types de supports publicitaires.

Les procédures relatives au paiement et au recouvrement de la T.L.P.E. sont précisés aux articles L2333-13 et L2333-14 du CGCT.

Enfin, conformément à l'article L2333-15, à défaut de déclaration des supports publicitaires dans les délais fixés aux articles L-2333-13 et L-2333-14 ou lorsque ces déclarations ont pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due, des peines d'amendes de la quatrième classe (de 90 € pour l'amende minorée à 750 € pour l'amende judiciaire maximale) sont prévues à l'encontre des redevables contrevenants.

La commission des Finances, réunie le 3 mai 2021, a émis un avis favorable aux dispositions qui suivent.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2022, le tarif de référence de 15 €/m² pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :
- Exonération pour les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m².
 - Exonération pour les enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m².
 - Réfaction de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Soit pour 2022,

S'agissant des enseignes :

- Exonération pour les établissements dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 12m²,
- 15.00 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,
- 30.00 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²,
- 60.00 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m²,

S'agissant des préenseignes :

- Exonération pour les supports *non numériques* dont la surface est < 1,50 m²,
- 15.00 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est inférieure ou égale à 50 m²,
- 30.00 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50 m²,

- Exonération pour les supports *numériques* dont la surface est < 1,50 m²,
- 45.00 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est inférieure ou égale à 50 m²,
- 90.00 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est supérieure à 50 m²,

S'agissant des dispositifs publicitaires :

- 15.00 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est < 50 m²,
- 30.00 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50 m²,
- 45.00 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est < 50 m²,
- 90.00 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est supérieure à 50 m².

Tous ces tarifs sont applicables avec un minimum de perception de 15 euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

MODIFICATION DES LOYERS COMMUNAUX – ANNEE 2021

Mme Karine GUILLAUME présente la délibération suivante :

Mme la Maire rappelle la délibération n° 3 du 17/12/2020 relative à la fixation des loyers communaux pour l'année 2021.

Elle informe les Membres du Conseil Municipal qu'en raison de travaux de rénovation de deux appartements libres d'occupants au 37 rue Maréchal Foch, il convient de modifier en partie la délibération ci-dessus mentionnée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** de fixer les loyers communaux pour l'année 2021 pour les 2 appartements rénovés sis au 37 rue Maréchal Foch comme suit :

Adresse	Loyer 2021 Suivant délibération du 17/12/2020	Loyer 2021 Après travaux de rénovation
37, rue Foch	569,35 €	895 €
37, rue Foch	207,88 €	340 €

- **DONNE** tous pouvoirs à Mme LA MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)

**SIMPLIFICATION COMPTABLE AVEC
L'EXPERIMENTATION
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - ADOPTION
DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET
COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2022
QUI ASSOULIT LES REGLES BUDGETAIRES**

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Mme la Maire explique aux Conseillers Municipaux que dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Ville s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- ⇒ en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- ⇒ en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- ⇒ en matière de gestion des crédits pour dépenses Imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville d'Audun-le-Tiche son budget principal et son budget annexe « ZAC de l'Alzette » et selon la M49 pour le budget annexe de l'eau potable.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

C'est pourquoi, il vous est demandé de bien vouloir approuver le passage de la Ville d'Audun-le-Tiche à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

Sur le rapport de Mme la Maire,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée par le Maire suite au Conseil Municipal du 21 juin 2021,

CONSIDERANT que la Ville sera inscrite dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2022,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville d'Audun-le-Tiche,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée suite au Conseil Municipal du 21 juin 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)
CONTRACTION D'UN PRET PAR LOGIEST
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS - GARANTIE
COMMUNALE A HAUTEUR DE 50 %

Mme Sarah BOUMEDINE présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Société LOGIEST va réaliser la construction de 52 logements de type PLUS et PLAI, ZAC Alzette Belval à AUDUN-LE-TICHE.

Pour assurer le financement de cette opération, elle se propose de solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations trois prêts locatifs (Booster, PLUS et PLAI).

Compte tenu de l'intérêt que représente cette opération pour le développement de l'offre locative, LOGIEST demande de bien vouloir accorder la garantie de la Ville pour une quotité de 50 % à la réalisation de ces prêts, conjointement avec le Département de la Moselle.

VU le rapport établi,

VU la demande formulée par la Société LOGIEST,

Et tendant à obtenir la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 620 022,00 €

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2298 du Code Civil,
VU le contrat de prêt n° 123745 en annexe signé entre la LOGIEST Société Anonyme d'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'AUDUN-LE-TICHE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 620 022,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 123745, constitué de cinq lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 310 011 € (deux millions trois cent-dix-mille onze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)

**LOGIEST - SIGNATURE DE DEUX
CONVENTIONS
DE GESTION DES RESERVATIONS**

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Mme la Maire rappelle la délibération N° 5 du 21/06/2021 relative à la contraction d'un prêt par LOGIEST auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations et la garantie communale à hauteur de 50 %.

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière de la Commune, LOGIEST réserve à la Ville d'Audun-le-Tiche un contingent de logements parmi les 31 P.L.U.S. et les 21 P.L.A.I.

Il convient donc de signer les deux conventions de gestion des réservations :

- Une pour le contingent de logements parmi les 31 P.L.U.S.
- Une pour le contingent de logements parmi les 21 P.L.A.I.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer les deux conventions de gestion des réservations, annexées à la présente délibération.
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)

**C.C.P.H.V.A. – COMPETENCE MOBILITE
MODIFICATION DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire avise les Membres du Conseil Municipal que, par courrier du 27/04/2021, la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette nous informe qu'elle a approuvé, par délibération en date du 30 mars 2021, la prise de compétence « Mobilité » et a modifié ses statuts.

Il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **EMET** un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes comme suit :
 - *Ajout de l'article XX - Mobilité*
« Organisation de la mobilité conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 modifiée par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ».
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)

**CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET DES
ASSEMBLEES DU BASSIN
RHIN-MEUSE SUR LES PROJETS DE MISE A JOUR DU
PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION,
DES SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET
DE GESTION DES EAUX ET DES PROGRAMMES DE
MESURES ASSOCIES, DES DISTRICTS DU RHIN ET
DE LA MEUSE AU TITRE DU CYCLE 2022 – 2027 –
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. René FELICI présente la délibération suivante :

Mme la Maire informe les Conseillers Municipaux qu'au cours de deux années de travail et de concertation, les acteurs de la gestion de l'eau et des inondations du bassin Rhin-Meuse, réunis au sein du Comité de bassin, de ses commissions et groupes de travail, ont élaboré les projets de mise à jour des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.), de leurs Programmes de Mesures (P.D.M.) associés, et contribué à l'élaboration menée par la Préfète coordonnatrice de bassin du Projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (P.G.R.I.), pour la partie française des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse, pour la période 2022-2027.

Les S.D.A.G.E. définissent les règles d'une gestion équilibrée des ressources en eau et déclinent les dispositions utiles à la reconquête de leur bon état. Ils fixent aussi, masse d'eau par masse d'eau, les objectifs à atteindre. Ces objectifs, dès lors qu'ils seront définitivement arrêtés d'ici la fin du mois de mars 2022, constitueront l'engagement de la France auprès de la Commission Européenne.

Les P.D.M. qui sont associés aux S.D.A.G.E. définissent les actions clés à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de bon état des eaux et évaluent les coûts globaux de mise en œuvre de ces actions. Ils engagent l'Etat à veiller à leur bonne réalisation.

Le P.G.R.I. décline quant à lui, à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, les priorités définies par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvée le 7 octobre 2014. Il vise globalement à renforcer les

synergies entre les politiques de gestion des risques d'inondation, les politiques de gestion des milieux aquatiques et les politiques d'aménagement du territoire (notamment au travers des documents d'urbanisme). Il porte une attention particulière aux secteurs les plus exposés : les territoires à risque important d'inondation.

Par courrier en date du 24 février 2021, signé conjointement par Mme la Préfète de la Région Grand Est et M. le Président du Comité de bassin Rhin – Meuse, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ces projets dans un délai de 4 mois, soit au plus tard pour le 15 juillet 2021.

Entendu l'exposé de Mme la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ

- **PREND** acte de la consultation des parties prenantes et des assemblées du bassin Rhin-Meuse sur les projets de mise à jour du plan de gestion des risques d'inondation, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des programmes de mesures associés, des districts du Rhin et de la Meuse au titre du cycle 2022 – 2027.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(9)

PHASE DE CONSULTATION DE LA TROISIEME
REVISION DU PLAN
DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES
(P.P.R.M.) DES COMMUNES
D'AUDUN-LE-TICHE, REDANGE ET RUSSANGE
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Mme la Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le Plan de Prévention des Risques Miniers (P.P.R.M.) des communes d'AUDUN-LE-TICHE, REDANGE et RUSSANGE a été approuvé par arrêté préfectoral du 17 juillet 2006, puis révisé par arrêté préfectoral du 29 septembre 2016.

La troisième révision du P.P.R.M. a été prescrite par l'arrêté 2020-DDT-SRECC-UPR-N°12 en date du 9 juillet 2020. Elle permettra de prendre en compte une nouvelle étude des aléas miniers sur la Commune.

Conformément à l'arrêté de prescription, les trois communes, la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette ont été associées au projet de révision du P.P.R.M. La réunion de présentation du projet de révision du P.P.R.M. s'est tenue dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette le 18 septembre 2020.

La phase de mise à disposition du public du projet de révision du P.P.R.M., organisée par les communes, conformément à l'arrêté de prescription, s'est déroulée du 4 janvier 2021 au 4 février 2021 pour la Commune d'Audun-le-Tiche.

Aucune observation n'a été inscrite dans les cahiers mis à disposition du public.

La procédure d'approbation de ce document comporte désormais les phases suivantes :

- La consultation des collectivités et services intéressés par le projet,
- L'enquête publique,
- L'approbation du P.P.R.M. révisé par arrêté préfectoral.

En application des dispositions du décret n° 2000-547 du 16 juin 2000 et de l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, il convient au Conseil Municipal de donner son avis sur cette révision.

VU le rapport de présentation (page 23) § 3 – Enjeu et zones d'aléas – 3.1 Commune d'Audun-le-Tiche :

Le plan de zonage du P.P.R.M. est révisé en fonction de la carte d'aléas du 14 février 2020 qui fait apparaître :

- *La création de trois nouvelles zones d'aléa faible « glissement superficiel » : A109CA5, A109CA7 et A109CA8,*
- *La création d'une nouvelle zone d'aléa « mouvements résiduels » : A109CA6,*
- *La modification de l'emprise des zones d'aléas « mouvements résiduels » : A109CA et A109CA4.*

Ces nouveaux aléas et ces modifications se situent en proximité de l'urbanisation mais ne couvrent pas de secteur déjà urbanisé.

Les zones d'aléas affectent 5 % de la zone urbanisée, les enjeux suivants ont été recensés :

En zone d'affaissements progressifs (zone R2) :

- *Rue du Rocher, n° 2 et du n° 1 au n° 25,*
- *Rue d'Argonne, n° 17b, 18, 5, 2, 2A, 4, 6, 8,*
- *Rue Saint-Donat, n° 1,2,*
- *Rue des Dames n° 19, 20, 21, 22,*
- *Rue de la Libération n° 2, 6, 7, 9A, 9, 15,*
- *Rue Saint-Michel n° 20A, 21, 2, site de l'ancienne mine,*
- *Au sud de la commune sur CD16, 4 exploitations agricoles avec bâtiments d'habitation, société EUROCRANE,*

En zone d'aléas fontis faibles, moyens (zone R3) :

- *Rue Terres Rouges n° 19, 32,*
- *Rue des Bosquets n° 84, 86, 88,*

En zone d'aléas mouvements résiduels (zone J) :

- *Rue du Plateau, immeuble au n° 10,*
- *Rue de la Halte, n° 423, 439, 501, 539, 561, 577, 609, 625 et 460, 536, 570,*

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

- **EMET** un avis favorable à la révision du Plan de Prévention des Risques Miniers (P.P.R.M.), à condition que les éléments ci-dessous soient pris en compte :

- La prise en compte de la problématique concernant la nouvelle carrière sur le territoire de la commune (en zone « J » et « R2 » du P.P.R.M. opposable et du projet de périmètre de captage d'eau potable) et de l'effondrement constaté de galeries minières à proximité de la carrière.
- La modification de la zone « R2 » du Carreau Saint-Michel pour permettre le projet de musée de la mine sur le Carreau Saint-Michel. Il s'agit en l'occurrence d'installer un conteneur pour les besoins de l'association A.M.T.R.
- Les galeries de l'Hôpital et la descenderie Z.A.C. de l'Alzette font l'objet d'un classement en R3 dévaluant le patrimoine foncier des propriétaires, le rendant ainsi invendable alors qu'un simple comblement suffirait à établir une classification différente.
- Compte tenu de la topologie du terrain, le classement des zones urbaines en R2 est injustifié car pénalisant les propriétaires face à l'éventualité de risques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(10)

CULTURE – PROJET STOLPERSTEINE, LES PAVES
DE MEMOIRE –
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

M. Frédéric POKRANDT présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet Stolpersteine, les pavés de Mémoire. Les Stolpersteine sont des pavés mémoriels posés devant la dernière adresse libre ou le lieu de naissance de victimes du nazisme. Le terme victimes du nazisme intègre d'office les victimes de la Shoah, les déportés politiques et internés résistants, les tziganes, les témoins de Jéhovah, les homosexuels, tous ceux qui ont été persécutés et assassinés lors de la Seconde Guerre mondiale.

Il convient de voter une subvention de 40 € / pavés pour missionner la recherche historique et 10 €/ pavés pour l'association Stolpersteine en France afin de réaliser les engagements précités. Le budget est fonction du nombre de victimes identifiées lors du pré-travail, le montant total s'élève à 1 100 € (les pavés représentent la somme de 2 904 € dont 1 320 € pour la première pose, financés par parrainages publics et privés). M. WOHRLE, Président de l'Association Stolpersteine en France a identifié 22 victimes décédées en déportation originaires de la localité, et pour lesquelles il est proposé de placer des pavés sur la voie publique.

VU les avis favorables de la Commission « Culture » en date du 29/04/2021 et de la Commission des Finances en date du 03/05/2021,

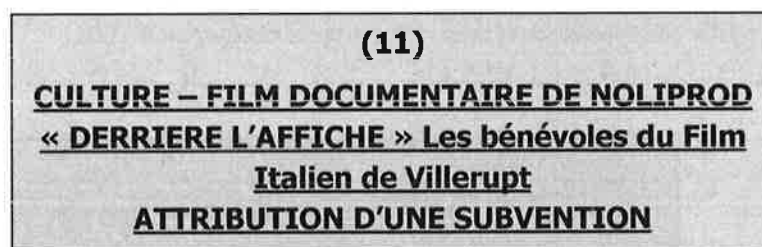
VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 26/05/2021,

ENTENDU l'exposé de Mme la Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à verser une subvention municipale d'un montant total de 1 100 € (soit 40 € / pavés pour missionner la recherche historique et 10 € / pavés pour l'association Stolpersteine en France afin de réaliser les engagements précités).
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal du film documentaire, en cours de réalisation, « *Derrière l’Affiche* » *Les bénévoles du Film Italien de Villerupt*, réalisé par Jean-Louis SONZOGNI et produit par sa société de production audunoise Noliprod.

Il est rappelé que la Ville est partenaire du Festival par le prêt de salles.

Le Festival du Film Italien de Villerupt est né en 1976, réunit 40 000 spectateurs et rassemble chaque année, une centaine de bénévoles qui œuvrent dans l'ombre à sa bonne marche et, sans qui, sa tenue ne serait pas possible.

Il s'agit de dresser le portrait de ces bénévoles qui donnent à cette manifestation son identité propre, sa singularité, et d'interviewer de nombreuses personnalités du 7ème Art, présentent sur le Festival. La production du film a débuté en 2018, une partie du film est déjà tournée.

M. Jean-Louis SONZOGNI, en recherche de partenaires financiers, sollicite une aide de la Ville de 1 500 €.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 03/05/2021,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 21 avril 2021,

ENTENDU l'exposé de Mme la Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame la Maire à verser une subvention d'un montant total de 1 500 € à la Société Noliprod.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire pour l'exécution de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(12)
CULTURE – MODIFICATION DES TARIFS
MUNICIPAUX 2021
EN VUE DE LA DOTATION DES CONCOURS
« FLEURIS TA VILLE »
ET DES ILLUMINATIONS DE NOËL

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la proposition de la Commission Culturelle de rétablir le concours des Maisons fleuries, dénommé « Fleuris ta Ville » et celui des Illuminations de Noël.

Considérant la volonté municipale de mettre en place des actions d'embellissement de la Ville en y associant la population, il apparaît nécessaire de modifier les tarifs municipaux 2021 pour y faire figurer la dotation des prix desdits concours.

Sur proposition de la Commission culturelle, il convient de compléter les tarifs municipaux en y incluant les prix suivants :

Concours des Maisons fleuries « Fleuris ta ville » :

Catégorie 1 : jardin (visible de la voie publique)

1^{er} prix : 80€

2^{ème} prix : 70€

3^{ème} prix : 50€

Catégorie 2 : façades (terrasses, balcons, fenêtres)

1^{er} prix : 80€

2^{ème} prix : 70€

3^{ème} prix : 50€

Concours des Illuminations de Noël :

Catégorie 1 : jardin (visible de la voie publique)

1^{er} prix : 80€

2^{ème} prix : 70€

3^{ème} prix : 50€

Catégorie 2 : façades (terrasses, balcons, fenêtres)

1^{er} prix : 80€

2^{ème} prix : 70€

3ème prix : 50€

VU les avis favorables de la Commission « Culture » en date du 29/04/2021 et du 08/06/2021,

ENTENDU l'exposé de Mme la Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame la Maire à modifier les tarifs municipaux 2021, comme détaillé ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire pour l'exécution de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(13)
CESSION DE DEUX PARCELLES COMMUNALES
SISES RUE CLEMENCEAU A LA S.C.I.
FAMILIALE NLB

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Mme la Maire expose aux membres de l'assemblée la demande du 9 décembre 2019 de la S.C.I. familiale NLB représentée par Messieurs Pierre BARDELLI et Claude BARDELLI, souhaitant acquérir une bande parcellaire sise rue Clémenceau, parcelle n° 168 section 11.

L'immeuble situé 350 rue Clémenceau appartenant à la S.C.I. familiale NLB et disposant de 5 appartements, est dépourvue de place de parking et les résidents ne possédant pas de garage sont contraint de se stationner en partie sur l'espace public. Cette demande de rachat de terrain est faite afin de prévoir des places de parking pour les occupants de l'immeuble, à savoir 3 places de parking rattachées à la propriété sur l'avant de la parcelle 168 D section 11.

VU la demande de la S.C.I. familiale NLB de racheter la bande de terrain communal sise parcelle 168 section 11,

VU le procès-verbal d'arpentage de la parcelle n°168 section 11, du 21 mai 2021,

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale du 10 décembre 2020 estimant à 110 € / m² la valeur vénale de la parcelle n° 168 section 11,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la cession à la S.C.I. familiale NLB, des parcelles communales sises n° 168 B et 168 D section 11 de 154 m² à hauteur de 16 940 €,
- **PRECISE** que cette vente se fera par acte notarié auprès de Me Christophe LAPOINTE, notaire à Aumetz,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette opération,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(14)
PROMESSE DE VENTE D'UN TERRAIN AU
PROFIT
DE L'ASSOCIATION DES MUSULMANS

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle la délibération n° 11 du 16/12/2019 relative à l'accord de principe du Conseil Municipal pour la mise à disposition d'un terrain à l'Association des Musulmans d'Audun-le-Tiche par bail emphytéotique administratif pour la réalisation de leur projet de lieu cultuel et culturel qui permettrait d'offrir un lieu de culte dans la localité et un espace de reconnaissance, d'échanges et de rencontres ouvert à tous.

L'Association des Musulmans d'Audun-le-Tiche a vu le jour lors de l'Assemblée Générale constitutive du 01/08/2015 et est inscrite au registre des Associations du Tribunal de Thionville sous les références Volume : 54 Folio n° 84. Elle a pour objet de donner aux Musulmans un lieu cultuel et culturel, d'organiser des rencontres inter-religieuses et des événements sportifs dans la ville d'Audun-le-Tiche. L'association vise un but non lucratif.

Elle rappelle la réunion du 23/11/2020 entre les membres du Conseil Municipal et les représentants de l'A.M.A. au cours de laquelle il a été proposé à l'Association la vente du terrain plutôt que le bail emphytéotique administratif, proposition acceptée par l'A.M.A.

Il est donc proposé de vendre à l'Association des Musulmans d'Audun-le-Tiche (A.M.A.) une partie du terrain municipal cadastré Section 9 Parcelles 807 et 808, sis Avenue Salvador Allende représentant 8 a 04 ca (suivant le projet du P.V. d'arpentage) au prix estimé par France Domaine de 130 € le m², soit 104 520 €.

- VU** le Code Civil local applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.1311-2 et suivants et en son article L.2541-12,
- VU** la demande formulée par l'Association des Musulmans d'Audun-le-Tiche (A.M.A.), association représentative de la vie cultuelle et culturelle de la communauté musulmane d'Audun-le-Tiche,

CONSIDERANT l'intérêt général du projet et de celui de la Ville d'Audun-le-Tiche, qui s'attachent à soutenir le projet de lieu cultuel et culturel porté par l'Association des Musulmans d'Audun-le-Tiche permettant à la fois la pratique de leur culte et favorisant la reconnaissance et la rencontre avec toutes les confessions,

CONSIDERANT la nécessité pour la communauté musulmane d'Audun-le-Tiche de se doter d'un lieu de culte digne et adapté à ses besoins,

CONSIDERANT que les parcelles 807 et 808 cadastrées section 9, sises Avenue Salvador Allende, sont propriétés municipales,

CONSIDERANT la servitude de passage et de tréfonds,

CONSIDERANT qu'un permis de construire doit être déposé afin de connaître l'emplacement des réseaux,

ENTENDU l'exposé de Mme la Maire,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 25 voix pour

Et

1 abstention

- **DEMANDE** à l'A.M.A. de fournir le procès-verbal de la dernière assemblée générale de l'association, ainsi que le plan de financement du projet,
- **AUTORISE** le dépôt d'un permis de construire par l'A.M.A., sur les parcelles communales 807 et 808 section 9, qui permettra de déterminer le montant afférent à l'extension des réseaux (suivant le plan des servitudes de passage et de tréfonds) qui incombera à l'A.M.A.,
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer un compromis de vente sous réserve de validation du financement du projet par le Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(15)

VEOLIA - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE
SUR LA GESTION
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – EXERCICE 2020

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, complétée par le décret 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (Partie Réglementaire), Madame la Maire présente au Conseil Municipal le rapport de l'exercice 2020 transmis par le délégataire, VEOLIA concernant la gestion du service public d'eau potable.

Le rapport reprend l'ensemble des indicateurs de performance tant techniques que financiers et donne une vision globale de la gestion quotidienne du service.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **PREND** acte du rapport annuel de gestion du service public de l'eau potable pour l'exercice 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(16)

**AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE – NOTE
D'INFORMATION POUR L'ANNEE 2020
A JOINDRE AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU
POTABLE ET/OU D'ASSAINISSEMENT**

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et comme le prévoient les dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire présente au Conseil Municipal la note d'information pour l'année 2020 de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, qui est désormais adressée chaque année et destinée à être jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et/ou d'assainissement.

La note établie chaque année par l'Agence de l'Eau reprend les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **EN PREND** connaissance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNICATION

Mme la Maire donne lecture de la décision prise depuis le précédent Conseil Municipal :

VF/VZ/sg/43/21

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal et notamment l'article 25°,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux d'installation technique pour le traitement d'air de la salle de gymnastique et du DOJO du complexe sportif « Quai Cabucière ». Les travaux d'amélioration du confort d'été privilégient la ventilation naturelle et la protection contre la chaleur. Ils renforcent l'utilisation d'énergies renouvelables (installation de pompes à chaleur) et auront un impact en termes de réduction d'émission de CO₂,

CONSIDERANT l'importance du montant des travaux qui s'élèvent à 174 595,00 € H.T. et leur incidence sur les finances communales,

DÉCIDE

- **DE SOLLICITER** une subvention D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Public) à hauteur de 50 % du montant des travaux, soit 87 297,50 €,
- **DE S'ENGAGER** à prendre à sa charge la part résiduelle de 50 %, soit 87 297,50 €,
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
 - Monsieur le Préfet de la Moselle,
 - Madame le Receveur Municipal,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme la Maire donne lecture du courrier de Monsieur Jean ROTTNER :

ÉLECTIONS RÉGIONALES 20 ET 27 JUIN 2021



Madame FATTORELLI Viviane

MAIRIE D'AUDUN LE TICHE
12 Rue du Maréchal Foch

57390 AUDUN-LE-TICHE

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

Comme vous, je suis régulièrement interpellé par nos concitoyens sur les sujets liés à la sécurité. L'Etat peine en effet à assurer cette compétence qui lui incombe pourtant.

C'est la raison pour laquelle, j'ai voulu, ces dernières années, que la Région renforce son action dans ce domaine.

Elle l'a fait en finançant, par convention, la présence de la Gendarmerie Nationale dans les transports publics régionaux ou la formation des futurs adjoints de sécurité (ADS). Ces mesures complètent celles que nous avons votées en début de mandat, permettant aux Policiers nationaux d'assurer la sécurité dans les TER régionaux, lors de leurs trajets domicile-travail.

Nous avons également renforcé la sécurité aux abords et dans nos lycées par **le déploiement de moyens de vidéoprotection qui se poursuivra afin de sécuriser l'intégralité de nos établissements.**

La sécurité de nos concitoyens passera demain par l'utilisation du réseau de fibre optique que nous avons déployé et financé au bénéfice de 4.696 communes du Grand-Est.

Le très haut débit permet en effet, d'une part, le développement d'applications domotiques qui favoriseront **le maintien à domicile et la sécurité de nos aînés.** C'est un sujet auquel, je le sais, vous êtes sensible.

D'autre part, la fibre optique rendra possible **la collecte et l'exploitation des images de vidéoprotection des communes qui souhaitent s'équiper de caméras,** en lien avec les autorités compétentes.

C'est la raison pour laquelle, en cohérence avec les actions menées jusqu'ici, **je proposerai que la Région subventionne à hauteur de 50% les investissements des communes en matière de sécurité, de lutte contre les incivilités et les atteintes à l'environnement (décharges sauvages,...)** qui constituent une préoccupation croissante pour les élus que vous êtes et pour nombre de nos concitoyens.

...

Je considère de notre devoir d'être aux côtés des communes qui en font leur priorité, comme nous l'avons été pour l'amélioration du cadre de vie et le développement des services à la population au cours du mandat qui s'achève ; que la sécurité ne doit pas être l'apanage des communes qui disposent des moyens les plus importants.

En agissant ainsi, à vos côtés, la Région confirmera que sa vocation est de contribuer, en proximité et à vos côtés, au bien-être de nos concitoyens.

Je tenais à vous apporter personnellement ces précisions afin que vous puissiez, si vous le souhaitez, informer votre Conseil municipal et vos habitants.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments bien dévoués.

Jean ROTTNER



NOUS CONTACTER

contact@avecjeanrottner2021.fr



avecjeanrottner2021.fr

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 21h30.

La Maire,



Viviane FATTORELLI

